



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 6824

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le traitement réservé à l'Office national des anciens combattants. En effet, le projet de loi de finances prévoit une réduction de 12,51 % de ses crédits sociaux ainsi qu'une diminution de 2,34 % de ceux de fonctionnement. Cette baisse budgétaire remet en cause l'ensemble du fonctionnement de l'Office national des anciens combattants. Elle est étonnée que cette décision intervienne alors que de nouvelles missions lui sont attribuées et que ses objectifs sont d'accroître sa politique de solidarité. Les prévisions de ce projet de loi de finances vont entraîner des suppressions d'emplois se répercutant sur la qualité des prestations exercées par l'ONAC. Le fonctionnement de ses maisons de retraite, de ses écoles de reconversion professionnelle, et pire encore de ses services départementaux, va subir d'importantes difficultés. Ces choix politiques semblent contraires à l'opinion des syndicats de l'ONAC ainsi que des associations d'anciens combattants. Tous craignent une dégradation importante des missions sociales réalisées par l'Office national des anciens combattants. Elle souhaite donc que le budget affecté à l'ONAC ne connaisse pas les baisses prévues. Son montant pourrait être réexaminé après évaluation, avec l'ensemble des partenaires concernés, des besoins nécessaires à la bonne réalisation de ses différentes missions.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'État sur la période de cinq ans (2002-2007) pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC, a été soumis, le

15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6824

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4224

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 40